

MAIRIE
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Téléphone : 04 68 21 70 72

Villemolaque le 30 juin 2022

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	11
Nombre de conseillers présents	8
Nombre de procurations	1

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Étaient Présents

Mesdames FLACHAIRE Ghislaine, LELAURAIN Annie, Florence GAUDIN, NAVARRO Karine, PORTA Gaëlle.
Messieurs BARBE Yves, DUFFOURG Laurent.

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur DEHACQ Henry a donné procuration à Monsieur BARBE Yves.

Absents non excusés

Monsieur LIZANO Lucien, Monsieur MONZO Christian.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement,

La présidente ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 : A l'unanimité.

Point retiré de l'ordre du jour :

Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points :

-Point IX : Vente terrains AA110 n°44 et AA113 n°47 du Lotissement La Joncasse

-Point XIII : Décisions modificatrices

-Point XIV : Reversement de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Arrivé en cours de séance : Monsieur Éric FALIEZ est arrivé à 19H21.

I-DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Annie LELAURAIN

1º) Droit de préemption urbain (DPU) :

Vendeurs	Adresse du Bien	Références Cadastre	Prix
ABEL HERVE	6 Carrer del Mitg	AD 58	72.000 €
DAVROUX SERRES	9 Avenue des Pyrénées		195 042 €
SAS GOMEZ	16 Avenue de Tresserre	AE 106. 107. 108. 109. 195	142 000 €
M.GUITTARD	10 Impasse Joan Cayrol	AH 74	266 000 €
ZINTH DE KENTZINGEN	8 rue du Canigounenc	AB 71	290 000 €
GARCIA ORTIN	21 rue Delalande	AH 103	254 400 €
DUCHENE	2 place de la République	AD 42	160 000 €
SCHILDER	22 Avenue des Pyrénées	AE 42	97 000 €
TEIXIDOR	4 Lotissement les Platanes	AH 49, 50	203 500 €
GEROUX	17, rue du Canigou	AH 197	378 000 €

Pas d'exercice du DPU pour l'ensemble des DIA.

2°) Arrêtés voirie :

Arrêtés	Type d'arrêté	Objet	Localisation
PERMISSION DE VOIRIE	Restriction de la circulation	Création réseaux 66 + pose d'une chambre	Rue de Tresserre
ARRETE MUNICIPAL	Arrêté permanent	Interdiction de Rodéo motorisé	Pinède route de Passa
ARRETE	Arrêté temporaire	Création réseaux 66 + pose d'une chambre	Avenue de Tresserre
ARRETE	Arrêté temporaire	Déploiement de la fibre	Toute la commune
ARRETE	Arrêté temporaire	Pose de panneaux photovoltaïques avec nacelle	Rue de l'Aire

Délibération n° 35 /2022
Adoptée à l'unanimité

II- REBAPTISER LE COURT N°1 : LAURIE ATHIEL

Rapporteur : Annie LELAURAIN

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui délibère sur les affaires de la Commune.

L'association de Tennis de VILLEMOLAQUE propose de baptiser le court n°1 en mémoire de Laurie ATHIEL membre émérite du club dont le décès brutal est survenu le 20 Juin 2022.

Le Conseil Municipal salue avec beaucoup d'émotions la proposition du club de Tennis et accepte que le court de tennis n°1 soit baptisé LAURIE ATHIEL.

Délibération n°37 /2022
Adoptée à l'unanimité

III- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE THEATRE DE L'INATTENDU

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Six jeunes comédiennes de l'Atelier Ado du Théâtre de l'Inattendu de VILLEMOLAQUE ont remporté le Prix Coup de Cœur du jury au Festival de Gardanne en 2021 et ont été sélectionnées au Festival national de Théâtre amateur FESTHEA pour leur spectacle « FACETAGRAM ».

Ce Théâtre amateur FESTHEA aura lieu en Novembre 2022 à Tours en Indre-et Loire du 29 octobre au 5 novembre 2022. Le spectacle porte sur le thème fort du Harcèlement scolaire.

Vu que le projet d'envergure représente des charges exceptionnelles d'un montant total estimé à 5200 € que l'association ne peut porter seule, elle sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € (Cinq cents euros). Le Conseil Municipal accorde la subvention demandée.

Délibération n°36 /2022
Adoptée à l'unanimité

IV- MODIFICATION DES PERIODES DE L'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Actuellement, sobriété énergétique et coût de l'énergie sont incontournables dans la gestion publique. Dans le but de réaliser des économies budgétaires et de limiter les consommations d'Energie, le maire propose d'adopter le principe de modification de l'éclairage public.

Une analyse sera réalisée suivi de phases test afin d'étudier les périodes qui nécessitent l'éclairage public et celles sur lesquelles des économies peuvent être réalisées. Cette analyse étudiera de manière plus importante :

- L'aspect sécuritaire et l'engagement de la responsabilité de la Commune.

- Les périodes identifiés
- Les secteurs concernés
- Le coût de ces interventions

La population sera informée de l'adoption du calendrier d'extinction de l'éclairage public si la phase expérimentale est concluante.

Le Conseil Municipal accepte, par principe la modification des périodes d'allumage de l'Éclairage Public.

**Délibération n° 38 /2022
Adoptée à l'unanimité**

V-DECLARATION DE MISE EN LOCATION

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, la Commune souhaite lutter contre l'habitat indigne et insalubre. Qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indélicats proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

Considérant que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs et qu'il permet d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement,

Considérant que ce périmètre est étendu à l'ensemble de la Commune,

Considérant que ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet aux EPCI et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise soit à une autorisation préalable, soit à une déclaration, consécutive à la signature du contrat de location.
Ces secteurs sont définis au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

Ce régime concerne les locations à usage de résidence principale vides ou meublées. Seule la mise en location ou la relocation d'un logement suite à un changement de locataire est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration.

Les objectifs de ces nouveaux dispositifs sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs. Ils permettent d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement et, pour la déclaration de mise en location, la date du contrat de location.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer (autorisation préalable), la commune peut prescrire des travaux avant la mise en location si l'état du logement ou le bâtiment dans lequel il se trouve expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ainsi que les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et improprez par nature à cet usage (cave, garage...).

Le Conseil Municipal décide de l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre de la Commune.

**Délibération n°39 /2022
Adoptée à l'unanimité**

VI-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

L'une des mesures de cette loi prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile. A défaut, il doit désigner un correspondant "incendie et secours" qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves BARBE comme correspondant « Incendie et Secours » de la Commune de VILLEMOLAQUE.

Délibération n°40 /2022
Adoptée à l'unanimité

VII- RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT LE 4

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "le 4" dans le domaine public de la voirie communale.
Considérant que la société Hectare ont donné leur accord pour cette rétrocession.

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Le 4" et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Précise que cette acquisition, qui se fera à l'euro symbolique, permettra leur classement dans le domaine public communal et s'acquittera des frais de notaire.

Précise que sont concernées 30 mètres linéaire de voirie et 54 mètres de cheminement piétonnier.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la voirie du lotissement « le 4 » dans le domaine public communal.

Délibération n°41/2022
Adoptée à l'unanimité

VII bis- MISE A JOUR LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Suite à la rétrocession des 74 ml de voies et annexes du lotissement « le 4 » par la délibération du 26/09/2022 (Transfert voies, espaces et équipement « Lotissement le 4 », la longueur de la voirie communale doit être recalculée). La Longueur de la voirie communale au 01 janvier 2021 était de 6 783 ml.

Le Conseil Municipal fixe à 6 857ml la longueur de la voirie communale au 26 septembre 2022.

Délibération n°42/2022
Adoptée à l'unanimité

VIII- ACQUISITION PARCELLE AH 64 AVENUE DE TRESSERRE

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Considérant la modification du PLU intervenue, enregistrée 28 février 2022, l'élargissement de la voirie est indispensable en vue de la création prochaine d'un futur lotissement,

Considérant le projet d'agrandissement de l'Avenue de Tresserre,
Considérant la DIA enregistrée en Mairie le 4 juillet 2022 sur la vente de la propriété principale de Madame SCHILDER et qu'elle avait été informée par la Mairie de l'intention d'acquérir le bien comprenant un garage de 21 m² sur une parcelle de 96 m²,
Considérant, à la suite de négociation d'un prix de vente de 120 € a été accepté par Madame SCHILDER vendeur.
Le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien situé à VILLEMOLAQUE cadastré section AH 64, au 12 Avenue de Tresserre d'une superficie totale de 96 m², appartenant à Madame SCHILDER au prix de vente de 120 € TTTC/m², soit 11 520 € TTC.

**Délibération n°46/2022
Adoptée à l'unanimité**

IX- VENTE TERRAINS AA 110 N°44 ET AA 113 N°47

Point retiré de l'ordre du jour.

X- SIGNATURE CONVENTION APPRENTI : CONTRAT EN ALTERNANCE URBANISME ET AMENAGEMENT

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire propose de conclure à compter du 26 septembre un contrat d'apprentissage en urbanisme pour une durée d'un an. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme de Master 1Urbanisme et Aménagement.
Son recrutement permettra un suivi des dossiers et projets d'urbanisme et d'aménagement de la Commune.

**Délibération n°43/2022
Adoptée à l'unanimité**

XI- DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AVENUE DES PYRENEES

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Dans le cadre du projet de travaux de voirie sur l'Avenue des Pyrénées, le plan prévisionnel de financement se présente comme suit et nécessitera des demandes de subventions.
Sur la base des devis obtenus le montant prévisionnel des travaux est de 216601 € HT.
Une subvention va être demandée dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Fermé.
Une demande de subvention de 30% va être demandée dans le cadre d'une AIT.

**Délibération n°47/2022
Adoptée à l'unanimité**

XII- CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Annie LELAURAIN

M. Le Maire explique qu'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet du service administratif de la commune vient de renouveler pour une durée de 3 ans sa disponibilité pour raisons personnelles. Ce qui porte à 5 ans le nombre d'années d'indisponibilité pour l'heure.
Sachant que ce poste d'administratif à temps complet est un poste important dont la continuité doit pouvoir être assuré, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à la date du 1er octobre 2022 un poste d'Adjoint administratif 2ème classe afin d'avoir un agent permanent.

**Délibération n°44/2022
Adoptée à l'unanimité**

XIII- DECISIONS MODIFICATRICES DU BUDGET

Point retiré de l'ordre du jour.

XV- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Point retiré de l'ordre du jour.

XVI- PRESENTATION DU RAPPORT DECHETS 2021

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation 2021 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération n°45/2022 Prend acte

X-INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Monsieur PAGNIER est un poissonnier qui fait le marché à la place de la République et fait de la vente en gros. Reçu en Mairie 2 fois pour présenter son projet. Souhaite louer un local au pôle de proximité. Dossier déjà abouti +Accord bancaire.
Il faudra vérifier son besoin électrique par rapport à la puissance actuelle du local.
Souhaite signer une promesse de bail.
- 2- Retard dans le démarrage de l'enquête publique sur le projet photovoltaïque de RES. Choix effectué de faire 2 enquêtes publiques concomitantes pour les 2 zones Roméguérar et Pérolera. Enquêtes publiques conjointes pour le Permis de construire et pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU.
Le Maire a demandé à la Communauté de communes de saisir les services de la Préfecture compétentes en matière de Permis de Construire sur les projets photovoltaïques.
- 3- Le service cantine et périscolaire a enregistré plusieurs cas COVID au sein de ses agents. La continuité a pu être assuré grâce à l'implication des agents des écoles/garderie et administratif qui ont modifié leur planning.
Mme FLACHAIRE est également intervenue sur cette quinzaine pour assurer le service. Je tiens à signaler que Mme PORTA (jeune maman) s'était également proposée pour participer au service mais au vu des contaminations, il était préférable d'éviter tout risque.
Mme FLACHAIRE signale l'intensité du bruit dans la salle de cantine. Mme NAVARRO propose de tester l'achat de bouchon (80 € environ) moulé à l'oreille pour atténuer le bruit et qui durent 3 ans.
- 4- Réunion avec les VILLEMOCATS le 26 août 2022 : 7 membres de l'association présentes.
Bilan de l'association + signale que problèmes liés à la maltraitance et aux incivilités routières + besoin de promouvoir l'association + demande d'aide pour la stérilisation avec redirection de la dotation votée de 2000 € en 2022 dont modalités d'attribution seront à la discrétion de la Mairie + Avenir de l'association. Le compte rendu est disponible en Mairie dans le dossier Associations en cours/Villemocats.

Fin de la séance à 21h03

Le Maire,

Annie LELAURAIN